

## Stockage de liquides facilement inflammables

### Liste de contrôle

**Votre entreprise maîtrise-t-elle les risques liés au stockage de liquides facilement inflammables?**

Des liquides sont dits «facilement inflammables» lorsque leur point d'éclair est inférieur à 30 °C. Il s'agit par exemple de l'essence, de l'acétone, du toluène ou de divers diluants.

#### Les principaux dangers sont:

- les explosions
- les incendies

Cette liste de contrôle vous aidera à mieux maîtriser ces dangers.

## 1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

## 2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

### Stockage de liquides facilement inflammables

- 1 Connaissez-vous les **dangers** des liquides facilement inflammables stockés dans votre entreprise ainsi que leurs **caractéristiques relatives à la sécurité** (par ex. leur point d'éclair)?

- oui  
 en partie  
 non

Ces informations se trouvent notamment dans les fiches de données de sécurité.

- 2 Avez-vous vérifié si les liquides facilement inflammables pouvaient être **remplacés par d'autres liquides** moins dangereux?

- oui  
 en partie  
 non

Ex.: liquides inflammables ayant un point d'éclair supérieur à 30 °C.

### Locaux et zones de stockage

- 3 Les récipients (fûts, réservoirs), les canalisations, etc. sont-ils protégés contre les **effets thermiques**? (Fig. 1)

- oui  
 en partie  
 non

Ex.: locaux de stockage conformes aux prescriptions de la directive de protection incendie «Matières dangereuses», respect des distances de sécurité pour la protection incendie.

- 4 Des **moyens de rétention** ont-ils été prévus afin d'éviter l'écoulement des liquides dans les locaux voisins, les canalisations ou autres? (Fig. 2)

- oui  
 en partie  
 non

Ex.: seuils, bacs.

- 5 Les locaux et les zones de stockage sont-ils **signalés** comme des lieux exposés au risque d'explosion?

- oui  
 en partie  
 non

Ex.: indication du risque d'incendie et d'explosion, interdiction de fumer.

- 6 Les **sources d'ignition** efficaces sont-elles **supprimées** dans les zones exposées au risque d'explosion? (Fig. 3)

- oui  
 en partie  
 non

Ex.: pas de flamme, d'étincelle électrique ou de décharge électrostatique de 0 à 1 m au-dessus du sol dans les locaux de stockage classés zone 2.

- 7 Les locaux de stockage sont-ils **aérés** conformément aux prescriptions? (Fig. 4)

- oui  
 en partie  
 non

Ils doivent disposer d'une aération naturelle ou artificielle suffisante, avec des orifices d'aération ou d'aspiration au niveau le plus bas et un renouvellement de l'air 3 à 5 fois par heure. Les locaux situés en sous-sol ou sans issue vers l'extérieur doivent absolument être dotés d'une ventilation artificielle.

- 8 Les **orifices de sortie des conduites d'aération** sont-ils disposés de sorte à garantir une évacuation sans risque de l'air aspiré (par ex. sur le toit)?

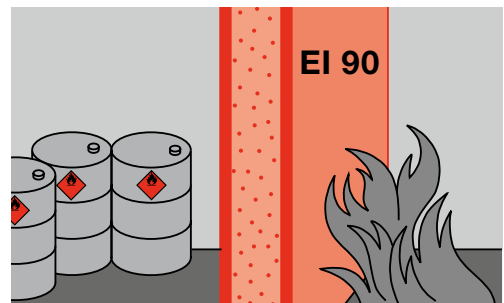
- oui  
 en partie  
 non

- 9 Les **ventilateurs** utilisés pour l'aération sont-ils antidéflagrants?

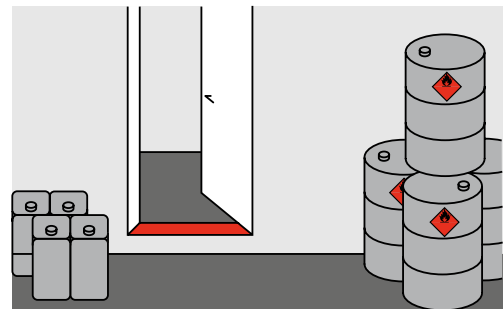
- oui  
 en partie  
 non

- 10 Des **dispositifs d'extinction et de refroidissement** appropriés (extincteurs, postes incendie) sont-ils installés? (Fig. 5)

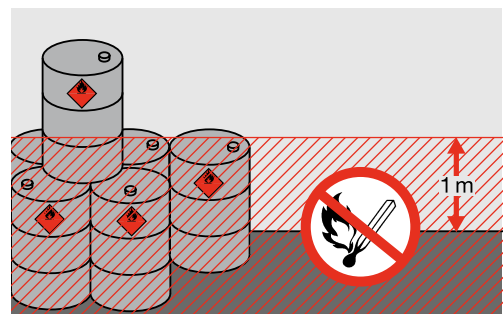
- oui  
 en partie  
 non



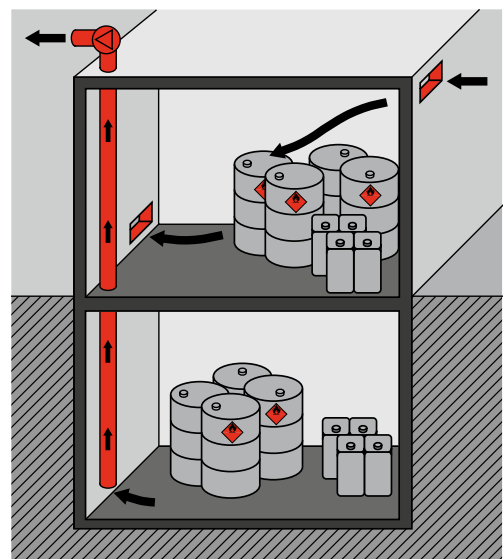
1 Protection des récipients contre d'importants effets thermiques.



2 Rétention de liquides écoulés grâce à des bacs ou à des seuils suffisamment hauts.



3 Zone 2 dans un local de stockage.



4 Aération des locaux de stockage au-dessus du sol: ventilation naturelle; en sous-sol: ventilation artificielle.

11 Les locaux et les zones de stockage sont-ils **protégés contre tout accès non autorisé**?

- oui  
 en partie  
 non

12 Une **voie d'évacuation** est-elle assurée?

Ex.: directement à l'air libre, via des couloirs coupe-feu, etc.

- oui  
 en partie  
 non

### Installations et appareillages

13 Les installations et les appareillages sont-ils utilisés **en vase clos**?

Ex.: système avec conduite d'équilibrage des gaz, équilibrage de pression pour les réservoirs extérieurs, réservoirs fermés.

- oui  
 en partie  
 non

14 Les installations (récipients, canalisations, etc.) sont-elles conçues ou protégées afin de résister aux **effets mécaniques** auxquels on peut s'attendre?

Ex.: résistance à la pression, protection contre des dommages dus à des véhicules.

- oui  
 en partie  
 non

15 Le contenu des récipients, des canalisations, etc. est-il **indiqué de manière visible et permanente**? (Fig. 6)

- oui  
 en partie  
 non

16 Aux postes de travail, les petites quantités de liquides facilement inflammables (jusqu'à 100 l environ) sont-elles entreposées dans des **armoires fabriquées dans un matériau ininflammable**?

- oui  
 en partie  
 non

### Organisation

17 Les **charges thermiques** sont-elles réduites au minimum dans les entrepôts (par ex. emballages)? (Fig. 7)

- oui  
 en partie  
 non

18 Les collaborateurs concernés sont-ils **informés** lors de leur embauche, puis à intervalles réguliers, des dangers et des mesures de protection?

- oui  
 en partie  
 non

19 Les installations sont-elles **entretenu**es par des personnes qualifiées?

- oui  
 en partie  
 non

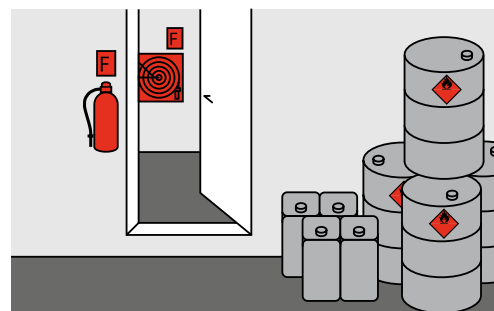
20 Les directives de la Suva sur l'**accès à des réservoirs et autres locaux exigus** sont-elles respectées?

- oui  
 en partie  
 non

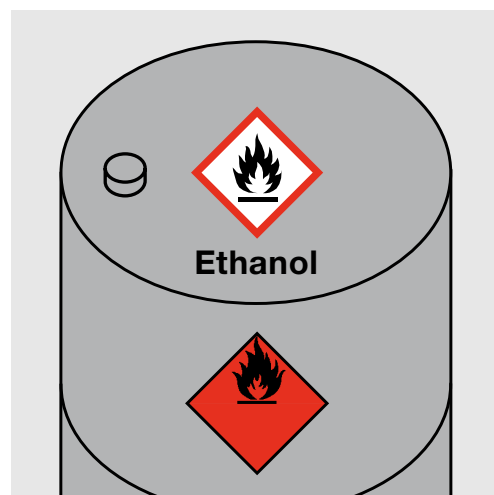
21 Outre les dangers liés au stockage de liquides facilement inflammables, avez-vous également pris soin de définir les risques liés à la **manipulation** de ce type de liquides?

Voir liste de contrôle Suva «Emploi de solvants»,  
[www.suva.ch/67013.f](http://www.suva.ch/67013.f)

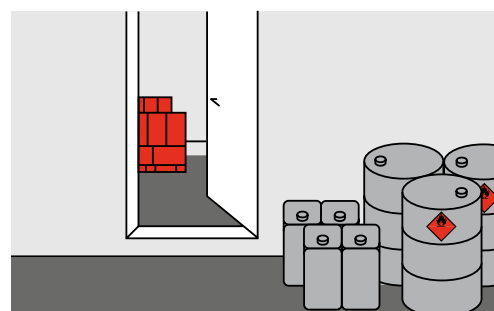
- oui  
 en partie  
 non



5 Mise à disposition d'équipements d'extinction et de refroidissement.



6 Marquage correct des récipients de stockage.



7 Entreposage de matériaux inflammables dans un local séparé.

#### Infos complémentaires

- Directive CFST «Liquides inflammables», [www.suva.ch/1825.f](http://www.suva.ch/1825.f)
- «Règles relatives aux travaux exécutés à l'intérieur de réservoirs et dans des locaux exigus», [www.suva.ch.ch/1416.f](http://www.suva.ch.ch/1416.f)
- Feuillet d'information Suva «Prévention des explosions – Principes, prescriptions minimales, zones», [www.suva.ch/2153.f](http://www.suva.ch/2153.f)
- «Caractéristiques de liquides et de gaz», [www.suva.ch/1469.f](http://www.suva.ch/1469.f)

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

